



NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

PALAIS DE CHAILLOT
PARIS-XVI
KLEber 50-20

ORIGINAL: ANGLAIS

NATO CONFIDENTIEL
PO/55/417

MEMORANDUM

Le Secrétaire Général Délégué
Aux Représentants Permanents

Accession de la République Fédérale d'Allemagne aux
divers Accords OTAN

Je me suis engagé à communiquer aux Représentants Permanents les propositions que j'ai faites ce matin à la réunion privée du Conseil au sujet de l'accession de la République Fédérale d'Allemagne aux divers Accords OTAN.

2. J'ai proposé que, lors de l'accession de l'Allemagne, le Secrétariat International prenne les mesures suivantes au sujet des divers Accords en question :

- (a) Convention sur le Statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des Représentants Nationaux et du Personnel International
- Para. 2(a) redoublé. Memo No: DN/92 (1^{er}/6/60) UNCLASSIFIED*

Il est proposé de remettre aux Allemands une copie de cet Accord, en les informant que tous les Etats membres ont la faculté de le signer et de les inviter à faire le nécessaire pour transmettre leurs instruments d'accession à cet Accord au Gouvernement des Etats-Unis dans les archives duquel l'Accord est déposé. Cette mesure permettra de régulariser le statut de la Délégation allemande à l'OTAN et celui des ressortissants allemands employés par le Secrétariat International.

- (b) L'Accord de Sécurité
(Annexe A au C-M(55)15)

Il est proposé de remettre aux Allemands un exemplaire de ce document et de les inviter à le signer, ce qui vaudra un engagement de leur part à s'y conformer.

Cet Accord a été, dans le cas des autres pays, signé par les Chefs d'Etat-Major après approbation par le Conseil. Toutefois, l'Allemagne n'ayant pas d'organisation militaire, l'accord devra être signé par un civil au nom du Gouvernement Fédéral.

NATO CONFIDENTIEL

(c) L'Accord de Coopération dans le Domaine des Renseignements Atomiques
(C-M(55)31)

Cet Accord devant demeurer pendant une période de 30 jours auprès de la Commission Mixte du Congrès des Etats-Unis, il ne pourra être signé avant que l'Allemagne ait adhéré à l'Alliance.

Dans ces conditions, nous devons attendre pour la procédure de signature, que les Allemands ainsi que les autres pays membres soient prêts à signer cet Accord.

Il est donc proposé de remettre aux Allemands un exemplaire des documents en cause et de les inviter à nous faire savoir à quel moment ils seront prêts à signer. Tous les pays membres, y compris la République Fédérale, signeront cet Accord le plus tôt possible après, et l'Accord entrera en vigueur.

Para; 2 (d) Revisif. Memo No; DN/92 (10/6/60)
(d) La Convention entre les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces et Protocole sur le Statut des Quartiers Généraux Militaires Internationaux

Nous croyons savoir que les Trois Puissances Occupantes et les autres pays ayant des forces stationnées en Allemagne négocient actuellement avec les Allemands un accord complémentaire spécial.

Dans ces conditions et du fait que l'Allemagne n'a pas et n'aura pas avant un certain temps de forces militaires, il n'est pas proposé pour l'instant de faire état de cet accord auprès des Allemands.

UNCLASSIFIED

H. VAN VREDENBURCH

4 mai 1955